

FOCUS

Réglementation des produits chimiques et étiquetage

LE RÈGLEMENT REACH

« REGISTRATION, EVALUATION, AUTHORIZATION AND RESTRICTION OF CHEMICALS »

→ PRINCIPE DU REACH

Ce règlement, entré en vigueur en 2007, contraint les entreprises, qui fabriquent, importent, mettent sur le marché ou utilisent des substances chimiques à évaluer les risques résultant de leur utilisation et à prendre les mesures nécessaires pour les gérer le cas échéant.

Le rythme de mise sur le marché de ces substances est tel qu'en 2019, sur les plus de 100 000 substances présentes, seules 22 000 étaient enregistrées.

→ OBJECTIF DU REACH

Il vise à supprimer ou restreindre par dérogation les substances chimiques les plus dangereuses ou Substances very high concern (SVHC) :

- substances Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques (CMR)
- substances Persistantes Bioaccumulables Toxiques (PBT)
- certaines substances perturbatrices endocriniennes ou encore les nanomatériaux. Les connaissances les concernant sont incomplètes et font actuellement l'objet d'études. Elles représentent un « risque émergent ».

L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES


Le règlement CLP pour Classification / Labelling / Packaging désigne le règlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges. Il établit les règles de prévention des risques chimiques dont les risques environnementaux, l'étiquetage des produits ou les règles de mise sur le marché européen des substances définies par le règlement REACH.

→ LES ÉTIQUETTES DE DANGER

L'étiquette de danger est l'étiquette reprenant les informations de danger apposées sur l'emballage du produit chimique. C'est la première information affichée sur les dangers et sur les précautions à prendre fournie à l'utilisateur de produits chimiques. En l'absence d'étiquette, il est nécessaire de se référer aux informations de la FDS.

→ LES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ (FDS)

Ce formulaire contient les données relatives aux propriétés d'une substance chimique concernant les risques et dangers et les moyens de les prévenir ou de les réduire. Elle permet donc de connaître les risques et précautions à prendre lors de l'utilisation d'un produit chimique au sein du cabinet.

 Pour chaque produit présentant un risque chimique, le praticien doit avoir consulté la FDS en lien et être en mesure de la présenter, en cas d'incident ou exposition accidentelle par exemple. Le fournisseur doit obligatoirement la fournir pour les substances et mélanges considérés comme dangereux.

→ LES CLASSES ET PICTOGRAMMES DE DANGER

Le règlement CLP permet d'identifier les dangers que peuvent présenter les produits chimiques. Trois grandes catégories de danger sont définies par la nature de celui-ci et chaque catégorie comprend plusieurs classes de danger :

- Dangers physiques : 16 classes
- Dangers sanitaires : 10 classes
- Dangers environnementaux : 2 classes.

Ces 28 classes de dangers sont représentées sous 9 pictogrammes. Ces pictogrammes et les phrases de risque associées sont intégrés sur les étiquettes et emballages de produits chimiques dangereux et/ ou les fiches de données de sécurité (FDS). Il est recommandé de connaître la signification de chaque logo et les moyens de maîtriser le risque associé.

Les 9 pictogrammes de danger et le détail de 4 d'entre eux.

N.B. : leur reconnaissance ne doit pas se limiter aux seuls pictogrammes détaillés ici.

Voir ressources INRS.

